



DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

ET DE LA PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

Arts – études – formation

Demande de mesures particulières

Arts – études – formation (SEF)

Des mesures de soutien peuvent être prises en faveur de jeunes artistes, à la demande de leurs parents ou de leur représentant légal.

Ces mesures – consistant essentiellement en un allègement et/ou un aménagement de l'horaire scolaire – sont destinées à des élèves pratiquant un instrument de musique ou la danse de manière assidue, et à un bon niveau. Elles doivent les aider à mener de front les études et la pratique de leur art.

Sont concernés	exceptionnellement les élèves de 5P et 6P, les élèves de 7P et 8P, les élèves du troisième cycle
Le musicien doit	satisfaire aux critères propres à l'instrument ; consacrer environ 10 heures hebdomadaires à la pratique de la musique, dont au moins 45 minutes quotidiennes au travail personnel à l'instrument ; participer aux examens, aux auditions, aux manifestations de groupes instrumentaux organisés par son école de musique ; être inscrit dans une école reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)
Le danseur doit	étudier la danse dans une école reconnue par la Fédération suisse des écoles de danse (FSED) ou dans une école dirigée par des professionnels de la danse reconnus par l'Association faîtière suisse des professionnels de la danse (ASD) ; consacrer environ 10 heures hebdomadaires à la pratique de cet art ; participer à des concours de niveau national ou international et à des spectacles.

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. La demande est faite par les parents ou par le représentant légal au moyen du présent formulaire ; elle est adressée, avec ses annexes, à la directrice ou au directeur de l'établissement.
2. Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées.
3. Une attestation écrite de la-du professeur, visée par la direction de l'école de musique, du conservatoire ou de l'école de danse, est indispensable.
4. Sous rubrique mesures souhaitées (pt 3.3), prière de préciser la période de l'année pendant laquelle les mesures devraient être appliquées.

ART

Demande de mesures particulières pour l'année scolaire 20..... / 20.....

1. Elève			
1.1 Nom et prénom :		Date de naissance :	
1.2 Parents ou personne responsable :			
1.3 Adresse :		Localité :	
Téléphone :			
1.4 Etablissement scolaire actuel :		Classe :	
2. Art pratiqué : Instrument Danse : Autres disciplines artistiques			
2.1 Horaire des cours et des entraînements : temps effectif, sans les déplacements			
de	à	lieu	trajet*
lu :			
ma :			
me :			
je :			
		de	à
		lieu	trajet*
		ve :	
		sa :	
		di :	
* Durée du trajet aller et retour en minutes			
2.2 Personne(s) responsable(s) sur le plan artistique (nom(s), adresse(s), téléphone) : <i>mentionner les personnes qui s'occupent personnellement de l'élève</i>			
2.3 Niveau actuel			
3. Renseignements généraux			
3.1 Objectifs dans le domaine artistique :			
3.2 Objectifs dans le domaine scolaire et professionnel :			
3.3 Mesures souhaitées : Allègement d'horaire Congés ponctuels Autre Période de l'année scolaire			
4. Annexes - attestation de la-du professeur d'instrument ou de l'école de danse - tout autre document utile à l'appréciation de la demande			

Lieu, date :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal

lorsque l'élève est mineur :

CETTE DEMANDE N'EST VALABLE QUE POUR LA PRESENTE ANNEE SCOLAIRE ET DOIT ETRE ADRESSEE A LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION DE L'ELEVE

DECISION (à remplir par la direction de l'établissement scolaire)

	Oui	Non
1. L'élève satisfait le critère du niveau artistique.	☐	☐
2. L'élève suit un entraînement hebdomadaire d'au moins 10 heures.	☐	☐
3. L'élève participe à des manifestations culturelles régionales ou cantonales.	☐	☐
4. L'élève bénéficie du soutien et de l'encadrement de son conservatoire / de son école de musique / de son école de danse.	☐	☐

Commentaires sur le cursus scolaire :

.....

.....

.....

.....

.....

Eventuel préavis de la DGEO :

Pour 20..... – 20....., l'élève est mis au bénéfice de mesures particulières

☐

Oui

☐

Non

Mesures particulières décidées (de la seule compétence de la direction de l'établissement scolaire) :

Allègement d'horaire

Congés ponctuels

Nombre de périodes allégées

Disciplines allégées (préciser le nombre de périodes)

.....

.....

Lieu, date : Signature de la direction :

**Important : après décision, prière d'adresser copie des pages 3 et 4 de cette demande à :
DGEO - Direction pédagogique, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne**